Cfdt des choix, des actes Coordination Carrefour

L'Hyper

N°363/11
27 août 2011
24 pages

La gazette des délégués CFDT Carrefour

Un été chez Carrefour !

http:/www.cfdt-carrefour.com E.mail: cfdt.carrefour@online.fr

Ouverture

Sommaire et indices

▼ **Ouverture**

Sommaire et humour **page 02**

Editorial **page 03**

▼ **Campagne 2011**

Actions saisonniers **page 04**

▼ **Eté 2011 chez Carrefour**

Dossiers de l'été **page 05**

Jours fériés et dimanche **page 08**

Prime ou déprime ? **page 11**

Vos droits à la loupe **page 18**

▼ **Smic et forfait pause**

Une CFDT gagnante **page 21**

L'hyper: jamais en congés !

Le rédacteur étant parti quelques semaines pour un repos bien mérité (le début de l'année a été fébrile) **Bruno Moutry** délégué CFDT groupe s'est lancé dans la rédaction de "la gazette des délégués CFDT Carrefour".

Six pages d'information qu'on reçut en juillet les délégués qui n'avaient pas déserté les magasins.

"La relève est assurée" commente l'ancien se baignant sous la pluie sur une plage désertique avec une eau à 14°.

Mais qui a une dent contre la grande distribution ?

En février une famille de Saint-Malo retrouve un bridge dans un pot de rillette vendu par Super U. On sait le prix du bridge 1500 euros !

Début août c'est une dent couronnée qu'un couple trouve dans un steak haché vendu par Carrefour Angers. On ne nous dit pas si la couronne est or ou argent.

Mais qui perd ainsi ses dents ?

Est-ce un message médiatique pour nous dire que faute de remboursement correcte l'état de santé de notre bouche laisse à désirer.

Une chose est certaine j'ai pris immédiatement rendez vous chez mon dentiste afin qu'il vérifie la solidité des fixations de mes bridges, couronnes et dentier.

Vue le coût qu'il reste à charge autant que mon dentier reste dans ma bouche à mâcher mes rancœurs devant les hausses qui s'annoncent et le peu de remboursement de la sécurité sociale sur les dents !

Ceci dit ce fait divers nous a un peu distrait du folklore médiatique et des mauvaises annonces.

"Carrefour un peu plus près d'un démantèlement "

(L'expansion du 08 août 2011)

Par Serge Corfa
Délégué syndical national

Les mois de juillet et d'août ont montré, pour ceux qui ne s'en seraient pas encore aperçus, à quel point la stratégie de l'entreprise est devenue chaotique et floue comme la photographie prise par nos collègues de Nice TNL lors de la venue de Lars Olofsson (en couverture du n°364).

*La presse n'a pas hésité de titrer "**Carrefour un peu plus près d'un démantèlement** " (L'expansion du 08 août 2011)*

Nous ne consacrerons pas notre hyper aux péripéties estivales, le Brésil est toujours entre les mains de Carrefour (plus exactement Carrefour n'est pas entre les mains des brésiliens) jusqu'à quand ? Il a fallu pour DIA trois ans de rumeurs avant la concrétisation. Attendons les prochains rebondissements. En attendant à Carrefour de gérer les conséquences de ce fiasco.

Le résultat est là l'action Carrefour n'est pas à la hausse loin s'en faut. Il aura fallu une rumeur d'achat du Brésil (avant la France?) par Wal-Mart pour qu'elle remonte. On a pas encore touché le fond mais on s'y achemine avec régularité. Mr Arnauld encensé par la presse pour ses compétences n'est finalement pas à la hauteur de sa réputation. Il n'aurait pas touché de bonus s'il était cadre chez Carrefour.

Dans une application pour smartphone (à télécharger) Carrefour nous présente son comité exécutive issu de l'assemblée générale de juin. 2 mois plus tard sur 6 membres trois ont déjà changé de fonction et les rumeurs de départ s'amplifient.

Nous n'osons plus regarder les organigramme de l'entreprise tellement ils sont modifiés quotidiennement sans parler de certains cadres dirigeants qui quittent le navire avant qu'il ne coule fuyant ainsi leur part de responsabilités à ce fiasco.

Nous n'osons plus non plus regarder notre épargne salariale, car le scandale est aussi là, se sont les salariés, petits épargnants qui trinquent de l'incapacité de nos dirigeants de rassurer les marchés de notre potentiel. Gageons que Mr Arnauld aura lui fait une bonne plus-value du dividende exceptionnel de la "vente" de Dia.

Nous n'osons plus regarder la ligne bleue qui ne résout rien au file d'attente et provoque les colères des clients floués.

Alors nous regardons du côté de Carrefour Planet, du drive, des bonnes idées de rentrée et nous croisons les doigts. Si pour une fois nos super-héros pouvaient sauver non pas le monde mais nos emplois.

Quelques références de cet édito sont à lire dans l'Hyper n°364 à paraître.

Le 14 juillet une agence de voyage m'adresse une proposition pour partir au Brésil (véridique)

Quelques semaines plus tard je suis toujours au port, seul le PDG est parti… au Brésil

Vos droits ne sont pas en vacances

Les délégués CFDT de toutes les entreprises dont de Carrefour se sont mobilisés cet été pour informer les travailleurs saisonniers de leurs droits.

Sur les plages, sur les marchés, dans les festivals ils étaient là.

Quelques vues de militants CFDT

La CFDT mobilisée pour les droits des saisonniers - Tréguier

jeudi 18 août 2011

St Brieuc

Chaque été, une délégation de syndicalistes de l'Union départementale de la CFDT fait son marché de conseils aux saisonniers le mercredi matin dans les bars et restaurants. Nicole Morin et Nicole Denis de Saint-Brieuc, assistées par Stéphane Grall, de Lannion, ont fait du porte à porte pour informer les personnels concernés sur leurs droits et les devoirs des patrons.

« Nous sommes bien accueillis partout, souligne Nicole Morin. **Ce n'était pas le cas hier à Paimpol ! »** La fatigue des trois jours de Chants de marins a dû laisser des traces. Une documentation spécifique est proposée aux saisonniers, où toutes les questions relatives à leur emploi de quelques jours ou semaines sont abordées. Comme **« le contrat de travail, le bulletin de paye, le salaire (pour 35 heures hebdomadaires, le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) s'applique partout, soit 9 € de l'heure = 1 365 €), la durée du travail, le logement... »**

Nicole Morin va demander à rencontrer les élus et les patrons pour **« aborder le problème du logement des saisonniers. Car il y a une surenchère des loyers, y compris dans les campings ».**

Rennes

Festival des Vieilles Charrues Carhaix

Dernière ligne à Amiens

Le bus "saisonniers" de la CFDT est passé dans notre région, le Tréport, Mers les bains, Le Touquet… . Les équipes CFDT dont celle de **Carrefour Amiens** étaient présentes.

Le principe et de rencontrer des travailleurs saisonniers sur leur lieu de travail pour leur distribuer des pochettes, pour faire commettre leur droit et divers choses (emploi, logement, heures sup', droit)

Nous les invitons aussi à nous rencontrer sur la place ou ce trouve le bus CFDT

En cette fin d'août il y a, malheureusement, peu de travailleurs saisonniers. La météo qui, dans le nord comme partout en France, n'est pas au top depuis le début des congés a provoqué beaucoup d'annulation de contrat d'embauche.

François Chérèque devait être avec nous mais finalement il a du se rendre à une rencontre avec le premier ministre (voir la presse nationale).

La grande distribution dans l'œil de la CFDT

Conférence de presse du syndicat de Cherbourg

François Vidal (Carrefour Cherbourg), Rachel Marie (Interco) et Gilles Marie constatent que les syndicats s'implantent de plus en plus dans la grande distribution, même si certains supermarchés restent sans aucune représentation syndicale.

Alors que le syndicat vient d'obtenir une première victoire contre Carrefour devant les Prud'hommes, son implantation à Auchan est en nette progression.

Jeudi dernier, les 117 salariés de Carrefour ont eu l'heureuse surprise de voir le conseil des prud'hommes leur donner raison contre l'entreprise. « Le procès portait sur trois points mais le plus important concerne le temps de pause », indique **François Vidal, de la CFDT Services de Basse-Normandie et délégué de Carrefour Cherbourg.** « Jusqu'à présent l'entreprise incorporait le temps de pause des salariés dans le calcul de leurs salaires. En conséquence, beaucoup d'entre eux étaient payés en dessous du SMIC, ce qui est illégal. » « Nous sommes heureux de ce résultat car Cherbourg est aux avant-postes dans ce combat. Si le jugement venait à être confirmé c'est toute la grande distribution qui verrait ses salaires augmenter de 5 %. » Un enjeu de taille mais dont le dénouement ne sera certainement pas connu avant deux ans.

Auchan a 50 ans. Également impliquée dans le procès sur le temps de pause, la CFDT d'Auchan a choisi de regrouper les dossiers au niveau national. Les organisations syndicales ont fait appel du jugement qui renvoi l'affaire en départage : l'affaire sera de nouveau évoquée devant quatre conseillers et un juge professionnel en octobre. « Plus de 2 000 dossiers sont en attente dans toute la France », indique **Gilles Martin CFDT d'Auchan** La Glacerie. Des actions sont également en cours pour demander la réouverture des négociations sur les salaires. « On veut au mois 4,5 % d'augmentation pour vivre dignement », insiste le syndicaliste alors que pour seule réponse le PDG du groupe a annoncé le paiement triple de la journée qui marque le 50e anniversaire de l'enseigne. *(extrait de Ouest-France)*

Les délégués CFDT ne sont pas en vacances

Pendant la période des congés les délégués CFDT agissent sur tous les fronts.

Suite dans l'Hyper n° 364/11 du 1er septembre 2011

Super-Héros demandés
Lars Olofsson dialogue à Nice TNL
Assemblée de l'APGIS
Journée de Solidarité Validée et annoncée
L'épargne s'envole en fumée
On partage quand ? Prime dividende
Auchan 50 ans d'histoire

Une période bien chargée

En été les magasins sont ouverts, les salariés sont au travail, moins nombreux mais là. Le directeur et l'encadrement prennent, eux aussi, leurs vacances alors disons que le climat s'il ne s'améliore pas prend une tournure plus "calme".

Ceci était vrai … avant, car cette année comme vous le constaterez à la lecture de cet hyper uniquement consacré aux événements de l'été les problèmes à résoudre ont été nombreux à un point que nous allons consacrer deux numéros sur ce qui nous est remonté pendant ces deux mois.

Histoire de rester un peu en vacances nous avons donné à cet hyper des couleurs plus vives qui… hasard sont celles de la CFDT.

Ligne bleue sans renfort

ACTUALITÉ MAUBEUGE

À Carrefour, près de trente hôtes de caisses ont fait grève

dimanche 24.07.2011, 05:16 - La Voix du Nord

| SOCIAL |

Hier matin, à l'hypermarché Carrefour à Maubeuge, une partie des caissiers s'est mobilisée pour dénoncer ...

leur condition de travail et surtout le non respect de la ligne bleue. Dans tous les magasins, une ligne bleue est disposée au sol à quelques mètres des caisses. Si des clients sont derrière, Carrefour s'engage à ouvrir d'autres caisses pour réduire le temps d'attente. Mais depuis deux semaines, les renforts au Carrefour Maubeuge ne seraient pas envoyés. Les hôtes de caisses en subissent les conséquences. « Les gens sont énervés, ils vont même jusqu'à nous insulter.

Mehdi est venu soutenir ses anciens collègues: il a travaillé un an aux caisses de Carrefour.

» Un climat de tension qu'« on ne peut plus supporter », déclare une caissière. Pour Franck Dumser, délégué CFDT, « c'est inacceptable, on n'a pas eu l'aide en caisse que prévoit la ligne bleue. » Autre revendication : des pauses en milieu de journée de travail plutôt qu'à la fin.

Hier, quasiment autant de caisses ont fonctionné qu'à l'habitude. Des salariés qui travaillent à la poissonnerie ou à la mise en rayon ont été réquisitionnés. Les clients ont été compréhensifs et patients. Cependant le mouvement risque de continuer au moins la semaine prochaine : pas d'autres journées de grève prévues. « on ne peut pas se le permettre financièrement », mais des heures de débrayages.

Débrayage à Maubeuge

Samedi 23 juillet, à l'hypermarché Carrefour à Maubeuge, une partie des caissiers s'est mobilisée pour dénoncer leur condition de travail et surtout le non respect de la ligne bleue. Dans tous les magasins, une ligne bleue est disposée au sol à quelques mètres des caisses. Si des clients sont derrière, Carrefour s'engage à ouvrir d'autres caisses pour réduire le temps d'attente. Mais depuis deux semaines, les renforts au Carrefour Maubeuge ne seraient pas envoyés. Les hôtes de caisses en subissent les conséquences. « Les gens sont énervés, ils vont même jusqu'à nous insulter.

"Un climat de tension qu'« on ne peut plus supporter", déclare une caissière. **Pour Franck Dumser, délégué CFDT,** « c'est inacceptable, on n'a pas eu l'aide en caisse que prévoit la ligne bleue. » Autre revendication : des pauses en milieu de journée de travail plutôt qu'à la fin.

Départ aux Relations sociales

Nathalie Moreau responsables des Relations Sociales a choisi de quitter la société Carrefour en cette fin de mois. Pendant de nombreuses années, au sein de la Direction des relations sociales, elle a eu en charge Continent 2001 et la commission solidarité. Dernièrement elle assistait Marie-Hélène Chavigny à la DRH France.

Nous avons eu l'occasion d'apprécier son approche sociale dans une entreprise difficile. L'équipe CFDT souhaite que la nouvelle orientation qu'elle donne à sa carrière lui apporte de nombreuses satisfactions. *Si le coeur vous en dit Carrefour recrute.*

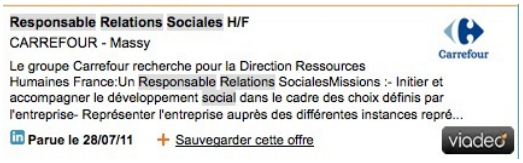
Responsable Relations Sociales H/F

CARREFOUR - Massy

Carrefour

Le groupe Carrefour recherche pour la Direction Ressources Humaines France:Un Responsable Relations SocialesMissions :- Initier et accompagner le développement social dans le cadre des choix définis par l'entreprise- Représenter l'entreprise auprès des différentes instances repré...

Parue le 28/07/11 + Sauvegarder cette offre

viadeo

Sécurité des employés

Ils gazent la caissière et s'enfuient avec le butin

25 août peu après 8 heures à Carrefour Market à Condom (32), trois individus armés d'une bombe lacrymogène ont violemment menacé la chef de caisse afin qu'elle leur ouvre le coffre. A cette heure-ci, une dizaine d'employés mettaient en place les divers rayons du supermarché. Le coffre ouvert, ils se sont emparé de son contenu estimé entre 40 à 50 000 euros, ont gazé la caissière et ont pris la fuite à bord d'une Golf. Très choquée, l'employée n'est heureusement pas blessée.

Prévenus par les employés, les gendarmes ont aussitôt déclenché le plan épervier.

Il ne se passe pas une semaine sans que la presse locale relate ce type de faits divers. Tous les salariés des supermarchés sont une cible potentielle. Que fait l'entreprise (les entreprises) et l'Etat en prévention pour éviter de tenter les voleurs ???

Les hypers, ancienne cible des braqueurs, ont résolu le problème en prenant des dispositions, on attend quoi pour les supers (franchisés ou intégrés)?? le prochain mort qui sera là au mauvais moment au mauvais endroit !

Jours fériés 14 juillet et 15 août

Brest 14 juillet:

Non au travail imposé un jour férié

SANS SOCIAL PAS DE COMMERCIAL

rappel des droits

Si vous n'êtes pas volontaire cette année vous n'avez pas à poser 3 jours obligatoires mais 2 jours

En effet: il y a 11 jours fériés dans l'année mais, sur ces 11 jours 3 sont des dimanches! (dont le 1er mai)

Il reste donc 8 jours fériés.

Les accords Carrefour sur les jours fériés précisent au titre 22 *« Chaque salarié bénéficie chaque année du chômage collectif ou individuel de 6 jours fériés en sus du premier mai. »*

Si donc des 8 jours fériés vous retirez les 6 jours en question il reste 2 jours.

Exemple:
1er mai 2011 - 8 mai 2011 - 25 décembre 2011 sont des DIMANCHES

Reste: 25 avril (pâques), 2 juin (ascension) - 13 juin (pentecôte) - 14 juillet - 15 aout - 1er novembre - 11 novembre

1er janvier - 25 avril - **1er mai - 8 mai** - 2 juin - 13 jui
- 15 aout - 1er novembre - 11 novembre - **25 décem**

1) On ne peut donc vous obliger à prendr
2 jours fériés pour l'année 2011
2) On ne peut vous obliger à poser, pour le moment, des jours fériés sur le second semestre 2011 (consultation du CE)
3) Pour le moment il n'y a que les volontaires qui posent leur demande. Ce n'est qu'en cas de manque de personnel qu'il sera fait appel au non volontaires.

Vannes

Ouvertures le 14 juillet ou le 15 août les délégués CFDT ont rappelé que le travail des jours fériés doivent être "volontaire".

Avec les ouvertures tous les jours fériés l'entreprise manque de volontaire et impose de plus en plus les horaires de travail un jour férié.

La CFDT demande que les accords d'entreprise qui prévoient la possibilité de travailler 4 jours fériés soit un acte volontaire et rémunéré comme un dimanche.

Actuellement seul le 4ème jour férié est sous réserve d'être volontaire et le travail d'un jour férié n'est majoré que de 50%.

St Herblain 15 août: En caisse mais pas volontaire.

Lors de la réunion des délégués du personnel du 31 mars 2011, vous avez répondu à une question que le volontariat devait être respecté. Lors de la réunion du CE du 27 janvier 2011, un point portait également sur la consultation du CE pour les ouvertures exceptionnelles des jours fériés et la règle de principe du volontariat était rappelée.

Lors de la réunion des délégués du personnel du 28 juillet 2011, vous répondez à la question CFDT, "qu'un jour férié a été imposé à 6 personnes ....".

La définition du mot "volontariat" prise dans le dictionnaire "Larousse", dois-je vous le rappeler est " qui résulte d'une décision librement choisie et non imposée.

L'absence est la même, quand on a dit "Je t'aime"

Absences autorisées pour circonstances de famille

Les jours autorisés pour circonstances de famille seront payés en fonction des horaires initialement prévus ce ou ces jours là.

EVENEMENT	Moins d'un an d'ancienneté	Au-delà d'un an d'ancienneté
Mariage du salarié – conclusion par le salarié d'un PACS	4 jours ouvrés	1 semaine
Mariage d'un enfant	1 jour ouvré	2 jours ouvrés
Mariage des petits-enfants	----------	2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur du salarié	1 jour ouvré	2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur du conjoint ou concubin (1)	1 jour ouvré	1 jour ouvré
Décès du conjoint ou concubin (1) ou d'un enfant du salarié	9 jours ouvrés+ autres possibilités	
Décès du père ou de la mère	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Décès du beau-père ou de la belle-mère du salarié	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés
Décès du père, de la mère du concubin (1)	1 jour ouvré**	1 jour ouvré**
Décès d'un beau-fils, d'une belle-fille	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-enfant du salarié	1 jour ouvré**	1 jour ouvré**
Décès d'un grand-parent de son conjoint ou concubin (1)	1 jour ouvré**	1 jour ouvré**
Décès d'un frère ou d'une sœur de son conjoint ou concubin (1)	1 jour ouvré**	1 jour ouvré**
Naissance d'un enfant ou arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours ouvrés	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle d'un enfant	----------	1 jour ouvré
Déménagement du salarié	1 jour ouvré	1 jour ouvré

*** Lorsque l'assistance aux obsèques appelle un déplacement aller-retour de plus de 1 000 km à partir de la résidence habituelle, l'absence autorisée est portée à deux jours
(1) Concubin= concubin ou personne ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité (PACS)

Les délégués on en parle beaucoup quand le syndicat lance un appel à des manifestations où lors des négociations.

Heureusement leur mandat ne s'arrête pas là, les délégués passent non seulement beaucoup de temps à obtenir de nouveaux droits et à les défendre mais une de leur mission principale est aussi que les salariés connaissent leurs droits afin de les utiliser.

Ainsi lors d'un événement familial les salariés ignorent souvent leurs possibilités d'absences rémunérées.

A Mérignac les délégués mettent à la disposition des salariés, sur leur tableau d'affichage, un document listant les absences autorisées (voir panneau page 5).

A utiliser sans parcimonie.

Le titre est repris d'une très belle chanson de Serge Reggiani "l'absence"

Dimanche, tous les dimanches !

Un hypermarché ouvert tous les dimanche matin, ça existe

Un dimanche de juillet à Perpignan

Les syndicats de salariés et d'artisans ont bloqué le 31 juillet les accès menant à la grande surface d'Auchan.

Auchan restera fermé

Auchan voulait ouvrir ses portes tous les dimanches jusqu'au 11 septembre de 8 h 30 à 12 h 30.

A la demande des syndicats le juge des référés vient d'interdire à Auchan d'ouvrir son magasin de Perpignan le dimanche avec une astreinte de 100.000 euros par jour d'ouverture irrégulière

La direction de l'hypermarché de Perpignan a fait appel du jugement. Elle se réclame d'une loi autorisant les magasins à prédominance alimentaire à ouvrir le dimanche jusqu'à 13h. Et elle accepte mal de laisser le champ libre à d'autres enseignes qui, en vertu de ce texte, lui faisaient de la concurrence en ouvrant le dimanche.

Le juge des référés a donné raison aux syndicats en rendant une décision immédiatement exécutoire. L'hypermarché, situé tout près de l'A9 qui dessert les stations balnéaires de Méditerranée et qui mène en Espagne, restera fermé ce dimanche. «Gageons que l'enseigne Auchan hésitera désormais à passer en force et à se soustraire aux textes en vigueur», ont réagi les syndicats dans un communiqué, «ce jugement marque un premier coup d'arrêt au dogme du commerce intensif dans la grande distribution».

Pour les syndicats qui avaient saisi le juge des référés, et pour leurs avocats, il s'agit d'une décision transposable partout ailleurs en France. Ils y voient la victoire du droit au repos dominical contre les atteintes de la grande distribution.

Dimanche de la rentrée

Projet ouverture du dimanche 4 Septembre 2011 .

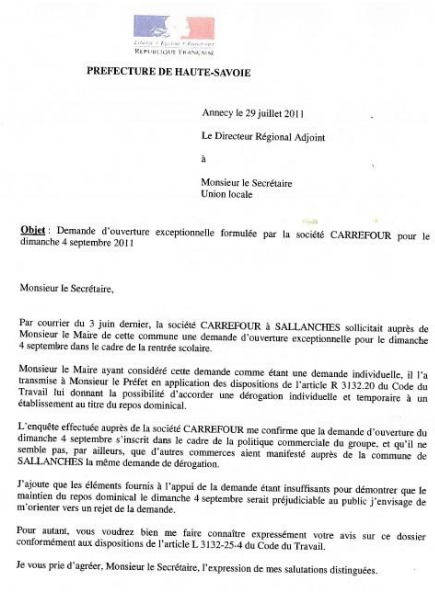

PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Annecy le 29 juillet 2011

Le Directeur Régional Adjoint

à

Monsieur le Secrétaire
Union locale

Objet : Demande d'ouverture exceptionnelle formulée par la société CARREFOUR pour le dimanche 4 septembre 2011

Monsieur le Secrétaire,

Par courrier du 3 juin dernier, la société CARREFOUR à SALLANCHES sollicitait auprès de Monsieur le Maire de cette commune une demande d'ouverture exceptionnelle pour le dimanche 4 septembre dans le cadre de la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire ayant considéré cette demande comme étant une demande individuelle, il l'a transmise à Monsieur le Préfet en application des dispositions de l'article R 3132.20 du Code du Travail lui donnant la possibilité d'accorder une dérogation individuelle et temporaire à un établissement au titre du repos dominical.

L'enquête effectuée auprès de la société CARREFOUR me confirme que la demande d'ouverture du dimanche 4 septembre s'inscrit dans le cadre de la politique commerciale du groupe, et qu'il ne semble pas, par ailleurs, que d'autres commerces aient manifesté auprès de la commune de SALLANCHES la même demande de dérogation.

J'ajoute que les éléments fournis à l'appui de la demande étant insuffisants pour démontrer que le maintien du repos dominical le dimanche 4 septembre serait préjudiciable au public j'envisage de m'orienter vers un rejet de la demande.

Pour autant, vous voudrez bien me faire connaître expressément votre avis sur ce dossier conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-4 du Code du Travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sallanches: La direction à la volonté d'ouvrir le dimanche 4 Septembre pour la rentrée des classes. Elle désire ouvrir de 9 heures à 19 heure. Une demande d'autorisation est partie au niveau de la mairie. Carrefour à prévu de faire une grosse campagne, avec des offres, il ne faut pas oublier que nous sommes en perte de part de marché.

La CFDT rappelle que le travail des Dimanches est strictement sur la base du volontariat est payé double ou triple pour les salariés qui le désirent. Pour la CFDT il n'y a pas de sens d'ouvrir le 4 septembre, les achats pour l'entrée des classes sont déjà effectués à cette date. Le fait d'ouvrir le dimanche ne fera pas augmenter le chiffre d'affaire mais le reporter sur un autre jour. Le pouvoir d'achat des clients n'est pas extensible.

Après les ouvertures du dimanche de Noël et de l'an, on habitue les consommateurs à trouver leurs magasins ouvert le dimanche de la rentrée. Et ensuite ?

Annecy: le Maire n'ayant pas prévu d'ouverture le 4 septembre le préfet consulté estime que les éléments fournis ne sont pas suffisant pour déroger au repos dominical.

Carrefour Planet

CARREFOUR PLANET A LINGOSTIERE

Lors des réunions extraordinaires du 29 juillet 2011 du CHSCT et du CE, la direction a présenté le projet de Carrefour Planète adapté à notre magasin dont les travaux débuteront le 5 septembre 2011 et dureront 11 semaines (soit fin des travaux vers le 16 novembre)

Devant l'importance de ce projet pour notre avenir, certains de nos élus n'ont pas hésité à venir pendant leur C P pour assister à ces réunions.

Ces présentations ont amené les élus CFDT en C E à poser un certain nombre de questions :

- **Sur la suppression ou la réduction de rayons et le reclassement du personnel**
- **La création de nouveaux pôles et l'embauche éventuelle.**

Ce qui n'a pas été le cas des autres syndicats qui n'ont brillé que par leur absence.

CFDT le 29 juillet 2011

La mise en place du concept Carrefour Planet est à l'ordre du jour du comité d'entreprise dans plusieurs magasins.

Certains magasins ont le concept, d'autres vont le mettre en place, des programmations sont retardées et tous sont en intéressés. Ces modifications suscitent des inquiètudes légitimes auprès du personnel. Les délégués CFDT montent au crénau et affichent comme à **Nice Lingostière.**

A Valenciennes les travaux sont partis agrandissement du magasin, réserve pour PGC…

Carrefour planet Carrefour Planet Ecully

Carrefour planet Carrefour Planet Givors

Carrefour planet Carrefour Planet Les Ulis

Carrefour planet Carrefour Planet Tourville La Rivière

Carrefour planet Carrefour Planet Venissieux

Carrefour planet Carrefour Planet Wasquehal

Prime ou Déprime pour la rentrée !

Au choix à la lecture de ces nouvelles.

Charité bien ordonnée …

Depuis le début de l'année les réserves textiles de beaucoup de magasins explosent de marchandises avec un retard de livraison de deux mois pour le début de l'année. Ne sachant plus où stocker la marchandise, comme nous l'avons constaté dans ce magasin, on déporte dans un entrepôt 300 palettes. Ouf on a retiré le critère casse dans l'intéressement !

Nous apprenons que Carrefour a décidé de faire un don à **Emmaüs et au Secours Catholique** pour un montant de + 120 000 € pour ce seul magasin. Le national prenant en charge la totalité de l'opération.

Bravo pour ce geste altruiste et pour ces associations caritatives qui font une aide sociale importante.

Mais… une meilleure gestion ne serait pas un mal dans ce contexte économique difficile. Il aurait été une bonne idée de solder cette marchandise à - 75 % pour les clients et les employés.

Mais voilà chez Carrefour on sait compter. Carrefour préfère récupérer plus de 60 % du prix d'achat en crédit impôt. Comme nous avons eu sur ces produits des marges arrières Carrefour fait une bonne affaire.

En effet la loi du 1er août 2003 prévoit que les dons des entreprises aux organismes ayant un caractère humanitaire donnent droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant du don dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires. (article 238 bis du code général des impôts). On nous dit que depuis le mois de juin une modification de la loi permet à Carrefour de récupérer encore plus (à vérifier)

Relance, bis … ter … ?

Carrefour Planet, Service drive, prime pour la rentrée rognant les marges, pack de lait pour une ouverture un jour férié, ouverture le dimanche de la rentrée, ligne bleue …

Les conséquences sur nos emplois, nos conditions de travail ne sont pas négligeables.

Quelle efficacité de ces relances commerciales qui s'ajoutent aux réorganisations internes?

Drive à Chartres chez… Leclerc

Dans son dernier bulletin la section CFDT de Chartres s'inquiète de l'arrivée d'un drive leclerc à moins de 5 mn du magasin.

Le Drive est un concept qui s'inspire des chaînes de Fast-food (Quick - Mc Do). Le drive hyper est un concept qui permet de faire ses courses sur internet et de venir les chercher en voiture, directement dans son magasin ou en entrepôt. Pas besoin de sortir de son véhicule, les courses sont directement chargées dans le coffre !

Drive Leclerc

C'est donc ce concept que va mettre en place Leclerc sur la rocade le 13 septembre, à moins de 5 minutes de Carrefour ! Autant dire que les ventes de ce drive auront un impact direct sur notre chiffre d'affaires, la rocade voit en effet passer 35 000 voitures par jour. L'entrepôt occupera un espace de 3200 m2 (voir photo) avec plus de 7000 références, et fonctionnera avec 25 employés. L'investissement réalisé par Leclerc est de 2,5 millions d'euros. Il y a déjà une centaine de drive en place chez Leclerc.

Drive Carrefour

Pas franchement en avance… notre enseigne est en test depuis plus d'un an dans le magasin de Nantes la Beaujoire. La formule principale retenue par Carrefour est différente de Leclerc. Il s'agit de créer des drives à l'intérieur des magasins existants, le client venant chercher ses achats sur le parking du magasin, dans une zone dédiée à cet effet. Carrefour a pour objectif l'ouverture d'une vingtaine de drive d'ici fin 2011, et un trentaine en 2012.

La direction de Chartres semble être dans le flou, et on entend parler d'un déménagement du magasin (depuis de nombreuses années) vers un autre site. Pour l'instant la Direction semble donc juger inutile et couteux de faire des travaux sur le magasin.

Cependant, Carrefour Chartres a été retenu officiellement par la direction Hypers France pour un passage au drive en 2011 (cela semble un peu tard) ou 2012. Difficile d'y voir clair. Les déclarations de la direction France et de celles du magasins sont contradictoires (c'est pas nouveau) !

Quant aux répercutions sur notre chiffre d'affaires, nous seront vite fixés...

Monaco, paradis pour qui ?

Pendant l'été bien confortablement installé sur la plage vous n'avez pu échapper à la lecture du récit du mariage de la princesse et de son prince et de leurs démêlés "amoureuses".

Les salariés (souvent français ou italiens) du magasin Carrefour de Monaco eux se sont penchés sur leur feuille de paie et on comparé avec la France.

Carrefour paie moins ces salariés qu'en France sans aucune justification alors que le régime fiscale des entreprises est très intéressant dans la principauté. Rappelons qu'à Monaco le smic est identique à celui de la France.

Les cadres Carrefour eux bénéficient des accords Carrefour France pour la majeure partie de leurs droits.

Accord collectif 2011

La grille de salaire à compter du 1 juillet 2011 :

	1er juillet 2011	1er mars 2011		
	Carrefour Monaco	Carrefour France	différence	%
	Taux horaire brut	Taux horaire brut		
IA	9,21 €	9,67 €	0,46 €	4,99%
IB	9,27 €	9,74 €	0,47 €	5,07%
IIA	9,21 €	9,67 €	0,46 €	4,99%
IIB	9,32 €	9,79 €	0,47 €	5,04%
IIC	0,00 €	10,01 €	10,01 €	
IIIA	9,24 €	9,70 €	0,46 €	4,98%
IIIB	9,97 €	10,46 €	0,49 €	4,91%
IVA	10,34 €	10,86 €	0,52 €	5,03%
IVB	11,05 €	11,60 €	0,55 €	4,98%
IVC	0,00 €	11,82 €	11,82 €	
VPS	9,10 €	8,96 €	-0,14 €	-1,54%

Période de vache maigre !

La réduction qu'offre Carrefour à ces clients pour l'ouverture du 15 août : 1 Pack de lait offert pour 50 € d'achats !

Avec, ça on attire le chaland, c'est sûr qu'on a connu mieux. On se rappelera des voitures à gagner !!

Rendons à César…

La CFDT est intervenue dans plusieurs magasins pour rappeler, si nécessaire, que si les salariés ne s'étaient pas mobilisé et mis en grève, la direction n'aurait jamais accordé 200 euros net en juillet 2011.

Bonne initiative de la direction de rappeler cette prime mais merci de ne pas réécrire l'histoire. C'est par la mobilisation et la négociation sous tension que nous avons obtenu 200 euros net. En avril aux premières négociations (et dernières) s'était **+ 1,63 %** c'est tout. Donc acte !

Résolument à vos côtés

Une mort inadmissible !

Un management "primaire, archaïque et terroriste" . les élus du CE de Prodis ne mâchent pas leurs mots tant leur émotion est vive.

Suite à l'accident mortel survenu le 21 juillet de Serge Sevan directeur de l'établissement Prodis de Nîmes le comité d'établissement a réagit fortement par une lettre adressée au Président de la société Johannès Boubée (filiale à 100% Carrefour).

Ce directeur était très apprécié par son personnel et pour eux son décès n'est pas qu'un problème de malchance.

Par ce courrier les élus toutes étiquettes confondues, réagissent sur les méthodes de management du Président. Pour le comité d'entreprise cet accident de la route (le directeur à percuté un cheval) est du à la forte pression exercée sur l'encadrement. Ce directeur venait de faire 14 h de travail non stop.

Fortement touché par ce décès les élus demandent le départ du Président. Ils ont saisi la commission d'Ethique mise en place par Carrefour dans le cadre du Code de conduite.

Le chiffre d'affaire ne justifie pas la mort d'un homme.

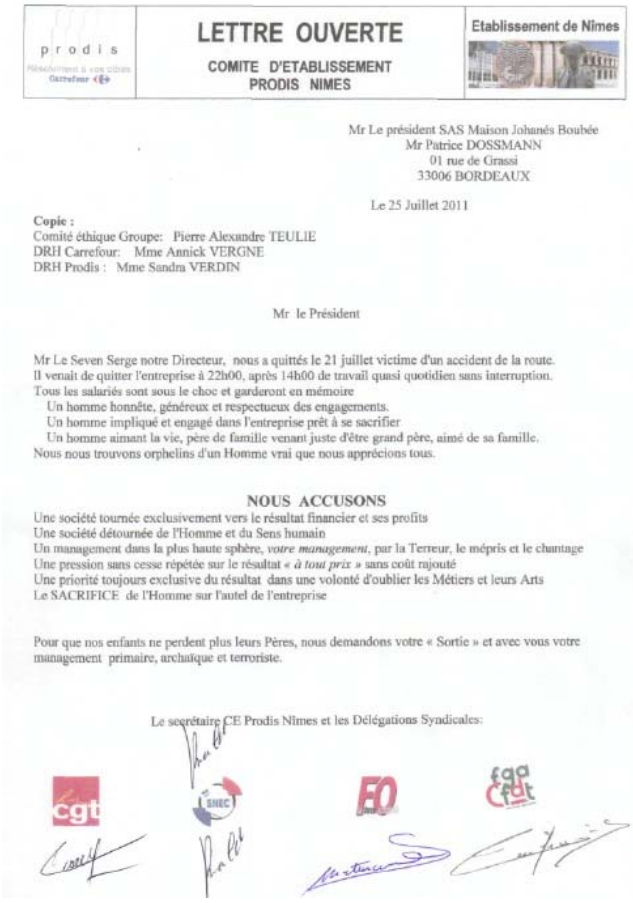

prodis

LETTRE OUVERTE

COMITE D'ETABLISSEMENT
PRODIS NIMES

Etablissement de Nîmes

Mr Le président SAS Maison Johanès Boubée
Mr Patrice DOSSMANN
01 rue de Grassi
33006 BORDEAUX

Le 25 Juillet 2011

Copie :
Comité éthique Groupe: Pierre Alexandre TEULIE
DRH Carrefour: Mme Annick VERGNE
DRH Prodis : Mme Sandra VERDIN

Mr le Président

Mr Le Seven Serge notre Directeur, nous a quittés le 21 juillet victime d'un accident de la route.
Il venait de quitter l'entreprise à 22h00, après 14h00 de travail quasi quotidien sans interruption.
Tous les salariés sont sous le choc et garderont en mémoire
Un homme honnête, généreux et respectueux des engagements.
Un homme impliqué et engagé dans l'entreprise prêt à se sacrifier
Un homme aimant la vie, père de famille venant juste d'être grand père, aimé de sa famille.
Nous nous trouvons orphelins d'un Homme vrai que nous apprécions tous.

NOUS ACCUSONS

Une société tournée exclusivement vers le résultat financier et ses profits
Une société détournée de l'Homme et du Sens humain
Un management dans la plus haute sphère, *votre management*, par la Terreur, le mépris et le chantage
Une pression sans cesse répétée sur le résultat *« à tout prix »* sans coût rajouté
Une priorité toujours exclusive du résultat dans une volonté d'oublier les Métiers et leurs Arts
Le SACRIFICE de l'Homme sur l'autel de l'entreprise

Pour que nos enfants ne perdent plus leurs Pères, nous demandons votre « Sortie » et avec vous votre management primaire, archaïque et terroriste.

Le secrétaire CE Prodis Nîmes et les Délégations Syndicales:

cgt SNEC FO fgo cfdt

Harcèlement contre les chats et les hommes

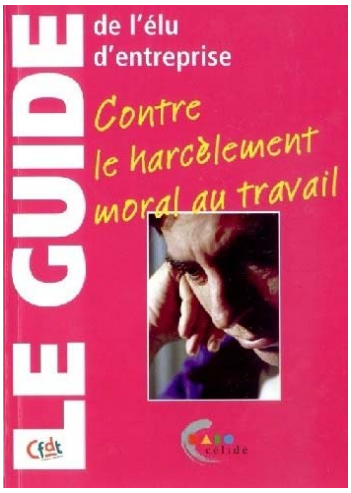

"Qui n'aime pas les bêtes n'aime pas les hommes"

Suite à l'intervention des délégués CFDT un manager qui harcelait un salarié et faisait la chasse aux chats du magasin avec des méthodes barbares a été licencié. L'inspecteur du travail a dressé un procès verbal pour harcèlement. Le syndicat CFDT se portera partie civile. La CFDT était intervenue auprès du directeur et avait fait des démarches au niveau national pour que cesse ces agissements.

Dans un autre magasin les élus CFDT font une enquête sur un nouveau cas de harcèlement.

Ailleurs voici quelques propos du manager PGC de ce magasin lors des réunions avec son "équipe".

"*Menaces de licenciement, il allait surveiller les salariés qui ne travaillent pas et il allait leur mener la vie dure, on allait connaître le nouveau chef de secteur PGC, il avait observé depuis trois mois et il allait agir, on ne fait pas le chiffre car les salariés ne font pas leur travail, on perd son argent, s'il était patron il mettrait tous le monde à la porte*" Le tout en tapant du poing sur le bureau pour affirmer sa volonté et faire voir que c'est lui le patron...

Nous pensons qu'il est temps de l'adresser à un psy pour régler ses problèmes d'égo.

Une cafétéria de fermée !

En août la cafétéria du magasin de **Saran** a fermée ses portes après 40 ans de bons et loyaux services.

La raison est le coût des réparations demandées par la commission sécurité sur la dalle qui soutient l'étage ou est installé la cafétéria. Elle sera donc détruite.

Rappelons que Carrefour cherche depuis plusieurs années à se débarrasser des 8 cafétéria Carrefour encore en service et gérées avec du personnel Carrefour .

Les salariés ont été transférés, en fonction de leurs demandes, dans divers rayons du magasin.

Les travaux Carrefour Planet sont reportés à mi-janvier 2012 et un drive accolé au magasin sera mis en place fin septembre 2011.

Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond

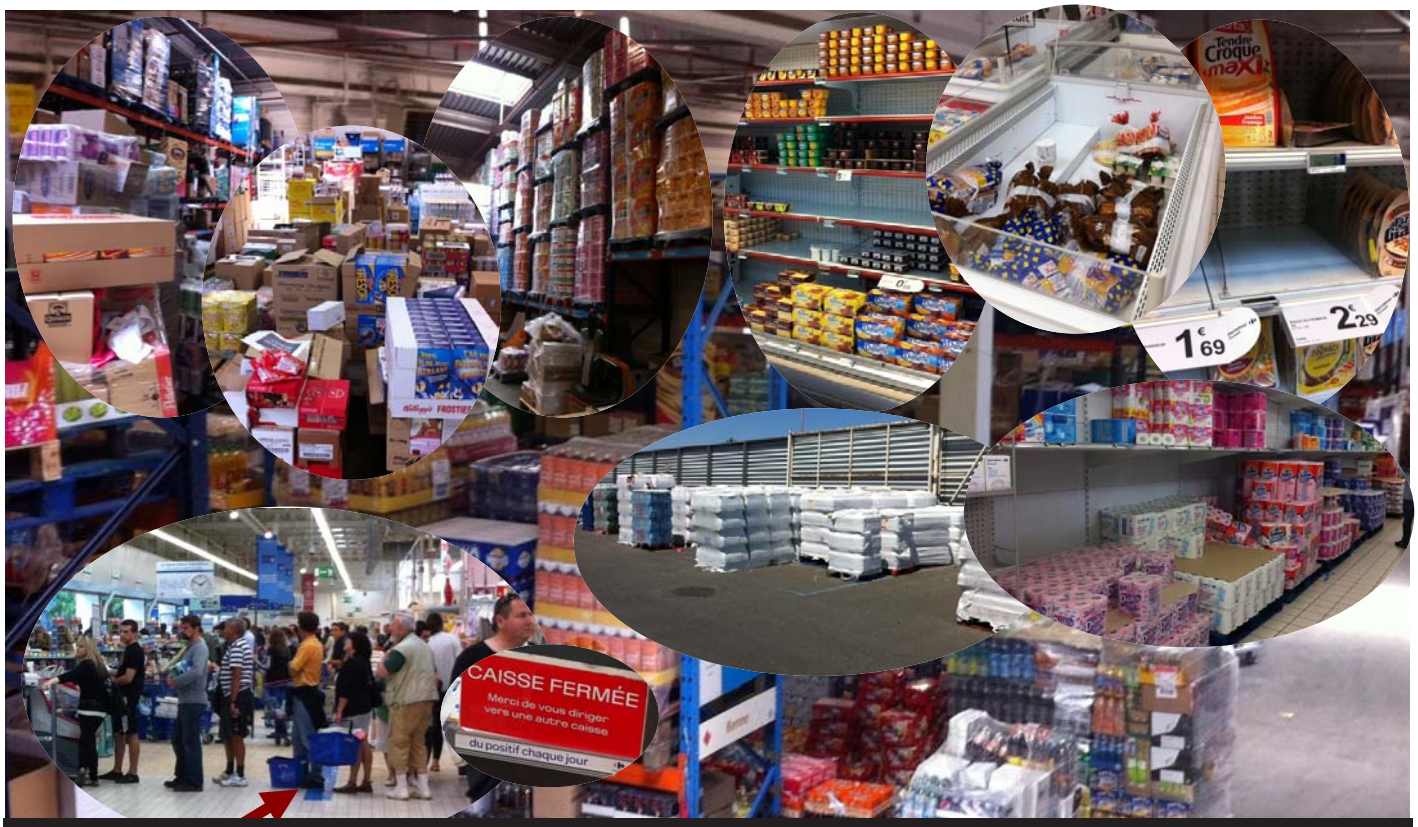

Photos prises dans différents magasins où modèle opérationnel, Atica, ligne bleue … sont en place. Le moins que l'on puisse dire c'est que ça ne s'arrange pas sauf… quand il n'y a pas de clients !

Le délégué CFDT d'Issoire nouveau magasin intégré nous écrit: "Nous sommes toujours en train de nous imprégner de Carrefour un désastre, avec ATICA les réserves sont tellement pleines qu'on ne trouve plus rien, on fait 44 h par semaine, les CDD partent dés le premier jour . A part ça… ça va !!!"

Rupture ou surstock ? Carrefour entend s'attaquer à ses problèmes persistants de ruptures en magasins. Le groupe a annoncé la nomination à compter d'avril 2012 d'Eric Legros en tant que directeur exécutif des marchandises.

SAV côté client

Toulouse, petite histoire de SAV. En 2009 un client achète au magasin un frigo dit "americain. Lors de l'achat il souscrit auprès de Carrefour une garantie sur 5 ans.

En panne il s'adresse auprès du fournisseur, Samsung, pour la réparation. Celui-ci le renvoi sur Carrefour Samsung n'assurant la garantie SAV que sur 2 ans pour ce produit.

Visite du client au magasin où le responsable EPCS n'est au courant de rien... le client attend...

De plus les produits EPCS sont garantis 2 ans au delà de 150€ et 1 an en dessous de cette somme. Les produits Samsung ne sont garantis qu'un an (la concurrence reste sur 2 ans pour tous les produits).

On fait quoi ? Aucun manager ne semble en capacité de donner une solution.

Licenciements au SAVR de Toulouse

La réouverture du dernier SAV Carrefour rejetée en référé

Le juge des référés du tribunal de grande instance (TGI) de Toulouse a rejeté vendredi 5 août la réouverture du dernier Service après-vente (SAV) Carrefour réclamée par les salariés.

La direction a fermé le service le 1er juillet et les 22 salariés concernés sont en "dispense d'activité", payés pour rester à leur domicile, en attendant un éventuel reclassement ou licenciement.

Soutenus par la CFDT, ils ont occupé plusieurs jours le site, à Portet-sur-Garonne (Haute-Garonne) et ont engagé une action en référé, plaidée le 11 juillet.

Le juge des référés, qui statue sur les mesures conservatoires à prendre dans l'urgence, "rejette notre demande de réouverture, ordonne le paiement intégral de nos salaires, mais estime que l'employeur n'a pas l'obligation de fournir du travail en échange, que la dispense d'activité n'est pas un trouble psychosocial", a indiqué à l'AFP **Maryline Poulain, élue CFDT** au comité d'entreprise.

"Les salariés se réservent (la possibilité) de faire appel", indique l'élue, car "ils n'acceptent pas la philosophie de cette décision qui consiste à donner de l'argent pour faire taire leur demande : ils veulent du travail".

Plusieurs arrêts dans la législation ont montré que l'employeur est tenu de donner du travail à ses salariés; les élus et avocat s'appuient sur ces arrêts de cassation. Un tel jugement peut être néfaste pour l'avenir dans le cadre de plans sociaux.

Mme Poulain précise que les reclassements proposés "ne correspondent pas aux qualifications" des salariés, pour la plupart techniciens. Il s'agit de "postes à la sécurité ou à l'accueil" dans l'un des trois magasins de l'agglomération toulousaine, "des emplois de niveau inférieur qui provoqueront une perte de salaire au bout de 24 mois", a-t-elle dit.

La direction de Carrefour a décidé en 2006 d'externaliser ses huit services après-vente, qui ont totalisé jusqu'à 800 salariés dont 60 à Toulouse.

Elle n'a pas réagi vendredi dans l'attente d'une notification officielle du jugement. Au début juillet, elle expliquait que ces fermetures étaient liées à "lévolution des habitudes de consommation" et indiquait avoir déjà "reclassé en interne ou en externe 225 salariés, soit 91% des effectifs concernés".

Selon Carrefour les reclassements internes proposés à Toulouse le sont "aux mêmes conditions salariales, dans le même bassin géographique".

Lettres de licenciements

Suite à la décision de justice du 5 août 2011 les déboutant de leur demande de réouverture du site afin de pouvoir continuer de travailler, les salariés ont reçu le 8 août leur lettre de licenciement.

Au moins pour ça la direction ne perd pas de temps!

Hygiène et sécurité

Les délégués de **Montesson** ont adressé un courrier à la direction pour lui signaler que suite à la réunion de CHSCT du 11 août 2011 ils ont constaté des conditions d'hygiène et de sécurité plus que déplorables à la rôtisserie.

"*Malgré les échanges avec les responsables et managers de différents services et rayon nous n'avons eu aucune réponse satisfaisante sur le problème constaté.*"

La CFDT trouve assez dommage qu'il faille faire une visite pour que certaines règles d'hygiène et de sécurité soient respectées et souhaite à l'avenir que les choses soient mieux anticipées.

Ne tripote pas ton tickets de caisse !

La CFDT a demandé l'application du principe de précaution pour le bisphénol A. Accord de la direction mais elle a oublié de nous préciser que le bisphénol S était lui aussi à surveiller. Il est clair que c'est du grand n'importe quoi !

Dans un courrier adressé aux groupes Carrefour et Casino, le député Gérard Bapt s'inquiète de la présence du bisphénol S, utilisé comme substitutif du bisphénol A, sur les tickets de caisse.

En début d'année, les groupes U et Carrefour avaient annoncé avoir retiré le bisphénol A, ou BPA, des tickets de caisse. En effet le BPA est un perturbateur endocrinien qui passe la barrière cutanée et est soupçonné, bien que cette hypothèse n'ait pas été formellement confirmée par les scientifiques, d'augmenter les risques de stérilité, de cancer du sein ou de la prostate*.

Mais comme dans bien des cas, le remède pourrait s'avérer pire que le mal : les groupes en question auraient décidé de remplacer le BPA par le bisphénol S. Plus résistant à la chaleur, le BPS est surtout moins connu que le BPA, peu d'études y ont été consacrées.

Néanmoins, des équipes japonaises s'étaient penchées sur la question et d'après leurs résultats, les effets de pertubateurs endocriniens du BPS seraient moins forts que ceux du BPA. Par contre, le BPS est beaucoup plus persistant dans l'environnement que le bisphénol A.

Une autre étude, plus récente, a comparé la persistance de trois composés de la même famille, BPA, BPF et BPS dans l'eau de mer. Au final, le BPS s'avère être le moins biodégradable des 3. Les auteurs parlent même d'une éventuelle "pression écologique" du BPS, en soulignant néanmoins un effet moindre sur la santé humaine.

Il serait donc utile de protéger les caissiers et caissières contre le BPS, en attendant que l'encre soit substituée par un composé plus rassurant. Pour le moment et l'absence d'informations scientifiques supplémentaires, il paraît donc indiqué pour les caissières enceintes ou fragiles de se protéger des risques d'exposition par le port de gants.

** Le BPA se trouvait dans nombre de produits de la vie quotidienne : biberons, canettes, contenants plastiques, tickets de caisse, etc. Mais, selon l'Inra, le bisphénol A pourrait pénétrer dans l'organisme par la peau. Résultat, le Parlement a voté à l'unanimité, le 23 juin 2010, la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché des biberons conçus à base de BPA. Le député Gérard Bapt avait proposé un amendement visant à étendre l'interdiction à tous les contenants alimentaires, mais il a été rejeté par le gouvernement. Le bisphénol A a également été banni des tickets de caisse chez certaines grandes enseignes de la grande distribution (les personnes en contact régulier avec les tickets de caisse ou des reçus de carte de crédit présentaient de des taux importants de BPA dans leur organisme).*

Restructurations de l'activité carburant

Selon nos informations la BU supermarchés a pour projet de créer une entité juridique et fiscale séparée pour gérer ses stations services (environ 450). Le changement juridique est prévu au 1er juillet 2012 pour l'ensemble du parc.

Cette initiative déjà programmée en 2009 n'avait pas été réalisée.

Quelles sont les conséquences pour le chiffre d'affaire des magasins et le personnel ?

Les stations service des hypermarchés sont depuis le 1er juillet 2007 dans une société Carrefour station service selon nos sources.

Ces initiatives sont, semble t-il, d'origine fiscale afin d'éviter de payer des taxes sur les m2.

A une époque où l'entreprise est démantelé une initiative qui peut avoir des objectifs cachés plus graves.

Des questions sans réponses faute d' informations officielles.

Ordre des départs en congés

Un nouvel accord

Le nouvel accord du 25 février sur la prise des congés payés (du 1er janvier au 15 décembre) qui entre en vigueur le 1er janvier 2012 chamboule certaines habitudes.

L'accord qui a été signé par la CFDT a pour but de faciliter la procédure de prise des congés et d'améliorer les droits des salariés. Une période transitoire est mise en place du 9 mai au 31 décembre 2011.

A la demande des négociateurs la direction diffuse depuis quelques semaine un livret d'explication, bien nécessaire.

Un formulaire de "Souhait congés payés et congés conventionnel" devra être rempli entre le 1er août et le 15 septembre. Il devra être signé des deux parties (le salarié et son supérieur). Le planning des congés sont portés à la connaissance des salariés par affichage entre le 15 octobre et le 31 octobre.

Dispositions de la loi et convention

Les obligations de l'employeur sur l'ordre des départs en congés :

Cet ordre sera établi en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les intéressés, et spécialement de leur situation de famille. Notamment, l'employeur s'efforcera de favoriser le départ en congé, à la même date, des membres d'une famille vivant sous le même toit.

Les conjoints et les partenaires liés par un pacte civil de solidarité travaillant dans une même entreprise ont droit à un congé simultané.

3 semaines de congés payés consécutifs les salariés qui le désirent, dans la période 15 juin – 15 septembre, pour les foyers ayant un ou plusieurs enfants scolarises bénéficieront, s'ils le désirent, de trois semaines de congés payes consécutifs pendant la période des vacances scolaires d'été.

Prise en comptes les contraintes liés aux familles monoparentales ou divorcées ....

Caisse modulation et étudiants

Pourquoi les salariés n'effectuent pas leur base contrat sur les semaines non modulable ?

Direction: *cela doit être respecté dans la mesure du possible, cela doit rester dans le bon sens (impondérable, imprévu ….) , l'exception peut nous obliger à moduler sur certaines semaines non prévues en modulation*

***CFDT** : ou se trouve l'exception quand on fait moduler les caissières sur plusieurs semaines d'affilées qui n'étaient pas prévues dans le plan !*

Mettez vous à la place des caissières ! Je vous rappelle que s'il y a une modification du plan de modulation, vous devez en informer le CE

Pourquoi des salariés se retrouvent avec des semaines à moins 5 ou 6 heures de leur base contrat

La durée hebdomadaire du travail peut varier dans une plage de plus ou moins 3 heures de le base contrat, pour les salariés qui bénéficient des horaires en îlots la variation hebdomadaire est de plus ou moins 4 heures de leur base contrat.

Direction: *c'était une erreur cela va être régularisé.*

***CFDT** : Une erreur qui concerne environ 10 salariés sur la semaine 33, je n'appelle pas cela une erreur mais une ignorance des règles de base de la modulation de la Responsable Caisse.*

Cela est grave car les conséquences sont que les salariés ne perçoivent pas leurs rémunérations.

Concernant les contrats étudiants ils n'effectuent pas leur base contrat, du fait de la responsable les conséquences sont les mêmes ils ne perçoivent pas leurs rémunérations, pour exemple un étudiant c'est vue déduire de sa paie 8 heures sur une base mensuelle de 34 H

Je vous rappelle que le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi. Ce n'est pas la première fois que nous intervenons sur les problèmes caisses il faut que cela cesse.

A ce jour cela a été régularisé et les rappels de salaire ont été effectués.

Contrats étudiants

La modulation des temps partiel, est appliqué au salarié ayant un contrat de 30h ce minimum d'embauche est la contrepartie dans le mesure ou ils appliquent la modulation.

Il est abusif d'appliquer la modulation au contrat inférieur à 30h.

Seul les salaries (ayant un contrat minimum de 30 h) appliqueront le système de modulation (indiqué dans notre convention)

De plus notre convention spécifie que pour les salariés ne « relevant pas du régime général de la sécurité sociale, » conserveront un régime particulier caractérise par : l'absence d'horaire hebdomadaire minimum **et de toute modulation**

Les contrats étudiants ne relèvent pas du régime général de sécurité, comme cela est indiqué dans la convention de branche.

Stages en entreprise : que change la loi Cherpion

Adoptée fin juin, la loi Cherpion encadre les stages sur la base des conclusions de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé le 7 juin 2011 par les partenaires sociaux (CFDT, CFTC, CFE-CGC).

La loi consacre une section aux stages dits « de complaisance » -les plus courants -, qui consistent à donner au stagiaire les tâches les plus insignifiantes et les plus ingrates. Pour les éviter, la loi spécifie que les stages ne doivent pas avoir pour objet « l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'entreprise ». En clair, la multiplication des stagiaires sur un poste dont personne ne voudrait devient impossible si un délai de « carence égal au tiers de la durée du stage précédent » n'est pas respecté avant l'accueil d'un nouveau stagiaire sur ce même poste. Outre la gratification que le stagiaire est en droit de percevoir au-delà de deux mois consécutifs de travail, il accède aussi aux activités sociales et culturelles du CE.

L'entreprise doit tenir un registre de conventions de stage et informer le Comité d'entreprise du nombre de stagiaires et des conditions d'accueil : information trimestrielle dans les entreprises d'au moins 300 salariés, annuelle dans les entreprises de moins de 300, via le rapport sur la situation économique de l'entreprise Rappelons que l'indemnisation mensuelle est fixée à 30% du Smic, soit 417, 09 € (hors frais de transport et restauration) depuis juillet 2010. Au-delà de ce montant minimal légal, l'entreprise doit payer des charges et déclarer le stagiaire à l'Urssaf.

Rappelons que le stagiaire, qui n'est pas salarié, ne reçoit pas de bulletin de salaire.

PARM

Pendant les congés des comité d'entreprise se sont vus présenter le nouveau logiciel de gestion d'horaires personnel.

Un copier collé du logiciel de gestion des caisses.

En fonction de la courbe fréquentation du magasin, le logiciel dira qui fait quoi et à quelle heure et combien de personnes seront présente heure par heure.

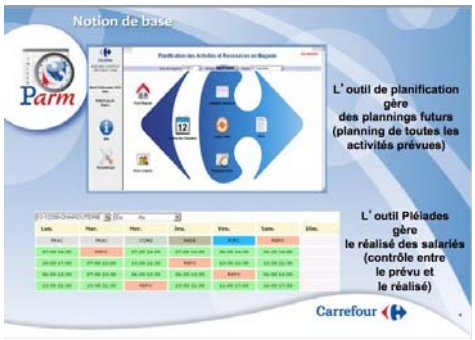

Un beau programme en perspective !

Code de conduite Carrefour

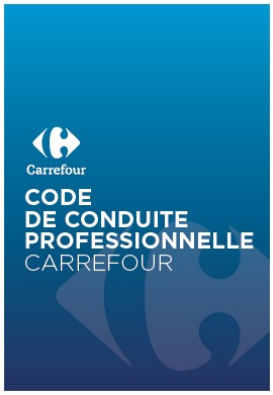

La CFDT estime que le code de conduite que la direction a adressé par courrier à tous les cadres et affiché dans les magasins ne respecte pas la loi. Elle entend faire respecter les droits des salariés.

Notre délégué syndical CFDT et cadre à St Jean de Vedas a rappelé à Noël Prioux DG France notre opposition.

Réponse de Mylène Collin nouvelle Directrice des Ressources Humaines hypermarchés.

Monsieur le Directeur,

Courant juin 2011, vous m'avez adressé un document intitulé "*code de conduite professionnelle CARREFOUR* " portant modification à notre règlement intérieur alors même que le Comité d'établissement n'a jamais été consulté sur ce point en violation de l'article L. 1321 – 4 du Code du travail.

Dans ce cas, je considère que ce code ne peut recevoir application et s'avère inopposable aux salariés sauf à constituer un délit d'entrave.

J'adresse copie de la présente au Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc Roussillon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Carrefour

Carrefour Hypermarchés SAS

Massy, le 17 août 2011

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Nous faisons suite par la présente à votre courrier daté du 5 août adressé à Noël PRIOUX concernant la remise par courrier aux cadres de notre entreprise d'un document intitulé Code de Conduite Professionnelle.

Nous avons pris bonne note de vos remarques, mais nous ne partageons pas votre analyse selon laquelle il s'agirait d'une annexe au Règlement Intérieur.

En effet, d'une part, il ne vise pas les matières énumérées aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2, et d'autre part, il se borne à rappeler les valeurs de notre entreprise, énoncer des préconisations et des bonnes pratiques, constituant ainsi un cadre de référence rassurant pour l'ensemble de nos collaborateurs.

En outre, la mise en place de ce Code de Conduite Professionnelle s'inscrit dans la lignée de la démarche de notre Groupe puisque ce dernier vient en lieu et place du Code d'Ethique, remis à nos salariés cadres lors de l'embauche afin de porter à leur connaissance les bonnes pratiques que Carrefour entend respecter dans l'exercice de ses activités.

Par ailleurs, ce document ne comporte pas d'aspect disciplinaire et n'entraîne pas l'application de sanctions en cas de non-respect, aussi, il ne semble pas que les principes énoncés dans notre Code de Conduite Professionnelle puissent relever du Règlement Intérieur à ce titre.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons estimé que ce document n'avait pas lieu de faire l'objet de la procédure édictée par l'article L. 1321-4 du Code du Travail.

Nous espérons avoir répondu à vos interrogations et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Mylène COLLIN
Directeur des Ressources Humaines

Copie : Noël PRIOUX

SMIC ET FORFAIT PAUSE

Une CFDT gagnante

Sallanches, Amiens, Paimpol, la liste s'allonge cet été !

La CFDT dénonce «l'inégalité d'accès à la justice»

La CFDT dénonce le projet de loi de finances rectificatives qui instaure un timbre de 35 euros pour introduire toute action en justice.

Cette nouvelle contribution va «à l'encontre de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui affirme le principe d'égal accès à la justice».

Même si le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Sénat, la CFDT regrette déjà «une mesure qui va creuser l'écart entre la justice des riches et celle des pauvres».

Cette contribution de 35 euros pourrait entrer en vigueur dès le 1er octobre prochain.

Sallanches

Le 11 juillet 2011 le conseil de prud'hommes de Bonneville à la requête de 26 salariés soutenus par la CFDT a rendu son jugement sur les dossiers smic et tenue de travail.

Le conseil dit que la société Hyparlo Carrefour

- devra exclure le temps de pause dans le calcul du salaire minimum.

- Devra verser à chaque salarié, à compter du jugement, une indemnité de 15 € par mois, au titre de l'entretien de la tenue professionnelle.

- Payer à chaque salarié des sommes sur les rappels de salaire allant de 97,86 euros à 2295,99 euros

- payer la somme de 15 € par mois de la date d'embauche à la date du jugement, limitée à la prescription quinquennale qui intervient de la date de saisine, à titre d'indemnité pour entretien de la tenue professionnelle.

- La somme de 100 € à titre de dommages-intérêts pour préjudice subi.

- La somme de 250 € au titre de l'article 700 du NCPC.

- L'exécution provisoire est de droit pour les salaires et accessoires et

ORDONNE à la société Hyparlo Carrefour de remettre à chaque salarié un bulletin de salaire pour rappel de salaire faisant apparaître les sommes versées

Anglet

Le 19 juillet 73 salariés de Carrefour Anglet avaient rendez vous devant le conseil de prud'homme pour le nettoyage des tenues de travail.

Aucune conciliation n'étant survenue l'audience de jugement est fixé au 24 janvier 2012.

Paimpol

64 salariées Carrefour Paimpol ont reçu des chèques pour un montant de 174 779.84 euros soit une moyenne de 2730 euros/salarié dossiers clos.

15 salariées Carrefour Paimpol ont reçu des chèques pour un montant de 3870 euros soit une moyenne de 258 euros/salariées dossiers clos

Thionville

Nous avons déposé en Mai 2011: 59 dossiers prud'homme concernant le smic et la tenue de travail .

Nous passons en conciliation le 12 Septembre 2011 à 9h00 .

Fougères

Après Carrefour Rennes Alma, Rennes Cesson et Carrefour Market Fougères, c'est au tour des Salariés du Carrefour Fougères d'être défendus par la CFDT

Des salariées de Carrefour veulent une plus juste rémunération

Trente et une salariées de l'hypermarché Carrefour à Fougères ont engagé une procédure devant le conseil de prud'hommes de Rennes Elles demandent que leur forfait pause soit rémunéré à la...

Rennes

Des salariées de Carrefour veulent une plus juste rémunération

L'audience de conciliation, ce matin, au conseil de prud'hommes de Rennes, n'a pas permis d'aboutir à un accord.

Trente et une salariées de l'hypermarché Carrefour, à Fougères, ont engagé une procédure devant le conseil de prud'hommes de Rennes. Elles demandent que leur forfait pause soit rémunéré à la même hauteur que leurs heures de travail. Selon ces salariées qui perçoivent un peu plus que le Smic, le manque à gagner s'élève à environ 60 € brut par mois.

L'audience de conciliation, ce matin à Rennes, n'a pas permis de trouver un accord. Une audience aura donc lieu le 20 janvier 2012. Du côté de la direction, on rappelle que les salariés du groupe, avec le 13e mois et la participation, perçoivent des salaires au-dessus du Smic (environ 20 %).

Amiens

Le 11 juillet le Conseil de Prud'hommes d'Amiens a donné raison à 20 salariés qui contestaient l'application du smic et demandaient l'entretien des tenues de travail.

Ceux ci ont obtenu

- 1737,20 euros au titre du rappel du nettoyages de tenues

- 200 euros à titre de dommages et intérêts

- 250 euros au titre de l'article 700 (frais de justice)

- des sommes allant de 50 à 2200 euros pour rappel de salaire sur la période de 2005 à 2008.

Ces sommes ont été régularisées ce mois ci sur leur bulletin de salaire.

Comme il fallait s'y attendre, la société Carrefour fait appel et forme un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision. Cette procédure ne fait donc que commencer !!!!

- Monsieur la somme de **MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (1.299,91 €)** au titre de rappel de salaires et la somme de **CENT VINGT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (129,99 €)** au titre de congés payés sur rappel de salaires pour la période courant de janvier 2005 à décembre 2008

* Condamne la SAS CARREFOUR à payer la somme de **MILLE SEPT CENT TRENTE SEPT EUROS ET VINGT CENTIMES (1.737,20 €)** à titre de remboursement des frais de nettoyage pour les tenues de lavage à chacun des salariés suivants : Mesdames BAVAY Josette, BOURDON Marjorie, BRIAUX Stéphanie, CUROT Danielle, DODERET Corinne, FARDEL Françoise, LEPRETRE Elisabeth et PIERRE Pascale et Messieurs BOUCHER Yohann, BOURBIER Jacques et FOUQUIER Pierre

* Condamne la SAS CARREFOUR à payer à chacun des demandeurs la somme de **DEUX CENT EUROS (200 ,00 €)** à titre de dommages et intérêts pour manquement de l'employeur à ses obligations fondamentales ;

* Condamne la SAS CARREFOUR à payer à chacun des demandeurs la somme de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile ;

* Condamne la SAS CARREFOUR à payer au Syndicat CFDT des Services de Picardie les sommes suivantes :

- **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** à titre de dommages et intérêts pour non respect des règles législatives, réglementaires et conventionnelles

- **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 €)** au titre de l'article 700 du Code de procédure civile

* Dit que les sommes dues au titre du rappel de salaire et de congés payés afférents ainsi qu'au titre des frais non remboursés de nettoyage des tenues de travail porteront intérêt au taux légal à compter du 3 février 2010 et que les autres sommes porteront intérêt au taux légal à compter de la présente décision ;

* Ordonne à la SAS CARREFOUR de fournir à chacun des demandeurs des bulletins de salaire rectifiés pour les périodes considérées conformes au présent jugement, et ce sous astreinte de **CINQUANTE EUROS (50,00 €)** par jour de retard à compter du 21ème jour de la notification du présent jugement ;

* Dit que le Conseil se réserve le droit de liquider ladite astreinte ;

* Dit que seules les dispositions de l'article R 1454-28 du Code du travail sur l'exécution provisoire recevront application ;

Avec la CFDT je gagne !

Mode d'emploi fiscal

Quelques conseils pour la déclaration des sommes perçues !! En cas de doute appeler son centre des impôts, le droit fiscal est très complexe.

Les sommes obtenus devant les conseils de Prud'hommes ne seront définitivement acquises que lorsque toutes les voies de recours seront épuisées. Actuellement la direction paie les sommes ayant une décision exécutoire mais fait systématiquement un recours devant la cour d'appel ou la cour de cassation (dans ce dernier cas elle doit payer avant tout recours).

Les dommages et intérêts, l'article 700 et les rappels sur le nettoyage des tenues ne sont pas à déclarer aux impôts.

Il est de tradition (mais ce n'est pas systématique) que pour les dommages et intérêts et l'article 700 ces sommes soient versées globalement sur le compte Carpa des avocats du barreau de votre ville. Votre avocat fait la répartition par salariés après prélèvement de ces honoraires si prévus.

Ne sont à déclarer que les rappels de salaire (salaire, intéressement, participation). Le détail des rappels de salaire est inscrit sur votre bulletin de salaire. La direction verse les prélèvements sociaux.

Si la participation avait été versée a la date normale et bloquée elle ne serait pas imposable mais compte tenu qu'elle fait partie des rappels de salaire elle est imposable.

Les revenus différés

DOCUMENT POUR REMPLIR LA DÉCLARATION
DES REVENUS DE 2010

■ REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS
• DÉFINITION ET MODALITÉS D'IMPOSITION
■ CAS PARTICULIERS :
• INDEMNITÉ DE DÉPART A LA RETRAITE OU EN PRÉRETRAITE
• DÉNOUEMENT DU PERP EN CAPITAL AU TITRE DE LA PRÉMO-ACCESSION DE L'ADHÉRENT A LA PROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE A COMPTER DE L'ÉCHÉANCE DE LA RETRAITE
• INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE DÉLAI-CONGÉ OU DE PRÉAVIS
• PÉCULE VERSÉ AUX FOOTBALLEURS PROFESSIONNELS
• RAPPELS DE TRAITEMENTS VERSÉS AUX ANCIENS FONCTIONNAIRES D'AFRIQUE DU NORD
• REVENU AGRICOLE EXCEPTIONNEL

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Il ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration.

Ce sont les revenus encaissés sur une seule année, alors que, par leur date normale d'échéance, ils correspondent à une période de plusieurs années. Exemple les rappels de salaires de janvier 2005 à décembre 2008 obtenus à Amiens.

Ces revenus différés doivent être déclarés l'année correspondante à leur versement (2011 à Amiens).

Ces revenus peuvent bénéficier du système du quotient quel que soit leur montant.

Système du Quotient :

Le système du quotient consiste à distinguer, dans votre revenu net global imposable, la part qui correspond au revenu différé, de celle qui correspond au revenu ordinaire.

Avantage du système du Quotient :

Le système du quotient permet de ne faire jouer l'effet marginal du barème progressif (c'est-à-dire l'imposition du revenu différé au taux de la tranche la plus élevée) que sur le quart (ou plus en fonction dues années correspondant a l'échéance normale des revenus différés….) seulement du revenu différé.

Un contribuable qui perçoit, par exemple, un arriéré de salaire en janvier de l'année N, doit se livrer à **une simulation** pour déterminer la meilleure solution fiscale. Dans la pratique, il peut déclarer l'ensemble des salaires sur l'année N-1, y compris l'arriéré. Il peut aussi déclarer l'arriéré sur l'année N, en demandant l'application du système du quotient.

L'application du système du quotient est basé sur la même logique que celle utilisée pour l'imposition des revenus exceptionnels. A une importante différence près: le coefficient diviseur/multiplicateur n'est pas égal à quatre mais au nombre d'années civiles correspondant aux échéances normales de versement.

Exemple :

M. Martin perçoit en 2009 un arriéré de salaire de 10 000 euros au titre de 2008. Le calcul se fera sur la base d'un coefficient de deux.

Quand vous adressez votre déclaration aux services des impôts précisez sur papier libre les raisons de votre demande et fournissez les documents justificatifs (feuille de paie, décision du tribunal, conclusions…)

Détail des revenus différés

Veuillez trouver les explications du montant de 2000 € concernant un rappel sur salaire sur 4 ans.

*500 euros brut au titre de l'année 2005**

*500 euros brut au titre de l'année 2006**

*500 euros brut au titre de l'année 2007**

*500 euros brut au titre de l'année 2008**

** la répartition exacte est à calculer à partir des documents soit de l'employeur soit de l'avocat.*

Ces sommes proviennent d'une condamnation en date du 11 juillet 2011 de mon entreprise Carrefour Hypermarché SAS par le conseil des prud'hommes d'Amiens sur le non respect du SMIC.

Mon employeur ayant fait appel de la décision, ces sommes pourraient devoir être restituées à l'issue de la procédure qui devrait se tenir devant la cour d'appel ou la cour de Cassation en 20XX

Avertissement: chaque situation est personnelle !

100 000 personnes à Oslo pour dire leur chagrin et leur attachement aux valeurs démocratique de leur pays de 5 millions d'habitants.

L'Hyper !

Cfdt

SANS SOCIAL PAS DE COMMERCIAL